

P.V. n° 1 (en visioconférence)

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mme. BERTON – M. CORNIER.

Administratif : M. VALLET.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE
SAISON 2022/2023

(4 QUALIFIEES POUR LA FFF)

66 Engagées (dont les 2 clubs évoluant en CFFD1)

04/09/2022	1er Tour	32	matches avec	64	clubs				
02/10/2022	2ème Tour	16	matches avec	32	vainqueurs				
16/10/2022	3ème Tour	8	matches avec	16	vainqueurs				
30/10/2022	Finale Régionale	4	matches avec	8	vainqueurs				
		60	matches					64	engagées
exemptes A (2) :	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale).							

Compte-tenu que le nombre d'engagées ne dépasse pas 66 équipes, le 1^{er} tour programmé au calendrier général le 28/08/2022 est supprimé et remplacé par la date du 04/09/2022 (prévue initialement pour le 2^{ème} tour).

Tirage au sort du 1^{er} tour :

32 matches avec 64 clubs.

La Commission effectue un tirage au sort avec **5** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 4 Septembre 2022 à 15h00** ou le **Samedi 3 Septembre 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.)

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

Procès-Verbal validé le 23/08/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.